

# DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

**CORNUSSE** 

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**COMPTE RENDU** 

# CONSEIL MUNICIPAL du 5 février 2016

L'an 2016 et le 5 février à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire

<u>Présents</u>: Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes: GUÉZET Carole, RICHETIN Marie-Ange, MM: FOURRÉ Jean-François, GUIHARD Olivier, LEMAHIEU Daniel, PÉNARD Jean-Louis

<u>Excusés ayant donné procuration</u>: Mmes: HERBERT Aurore à Mme RAQUIN Édith, MANGANE Sandrine à M. FOURRÉ Jean-François, MM: BISSON Philippe à M. GUIHARD Olivier, MOMOT Hervé à M. PÉNARD Jean-Louis

# Nombre de membres

> Afférents au Conseil municipal: 11

> Présents: 7

Date de la convocation : 28 janvier 2016

<u>Date d'affichage</u>: 28 janvier 2016

# Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 9 février 2016 et publication ou notification du 9 février 2016 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean Louis

Le compte-rendu du 30 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2016 - 01 : Utilisation anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant que le budget de l'exercice 2016 de la commune de Cornusse ne sera soumis au Conseil Municipal que fin mars 2016,

Qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion par le recours aux facultés offertes par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré et à 11 voix des présents et des représentés, le Conseil Municipal décide d'autoriser par anticipation l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur de 25 % des crédits d'investissement de l'année 2015, à savoir d'un montant total de 514.330 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ce qui représente pour 2016, une anticipation maximale de 128.582,50 euros.

Le Conseil Municipal décide à 11 voix des présents et des représentés, par rapport aux besoins urgents de répartir cette somme de la façon suivante :

- mobilier pour les scolaires : 2184/19

-> 1.180 euros

- double écran pour l'ordinateur du secrétariat : 2183/14

-> 215 euros

- compresseur de 50 litres : 2157/48

-> 250 euros

- plateforme individuelle roulante pour les adjoints techniques : 2157/15 ->1.110 euros

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### Délibération 2016 - 02 : Renonciation à la carte communale.

Madame le maire rapporte aux conseillers que la maîtrise de l'urbanisation à venir pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal est une préoccupation constante des conseils municipaux successifs. Ainsi, un Plan d'Occupation des Sols a été approuvé en date du 19 mars 1988. Puis, les zones constructibles devenant limitée, un autre Conseil municipal s'est orienté vers l'élaboration d'une carte communale par délibération du 10 mai 2006. Cette délibération n'a été suivie d'aucun engagement.

À ce jour, au vu du nouveau contexte, le Conseil municipal s'engage quant à lui dans une démarche de révision générale de son POS mais renonce à l'élaboration d'une carte communale au motif d'avoir prescrit un Plan Local d'Urbanisme par délibération du 28 octobre 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, les conseillers municipaux à 11 voix pour des présents et des représentés confirment leur choix de renoncer à l'élaboration d'une carte communale au profit d'un plan local d'urbanisme.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 - 03 : Représentativité des communes au sein du Conseil communautaire du Pays de Nérondes.

Madame le maire rappelle aux conseillers que le conseil communautaire a été installé le 15 avril 2014 sur la base d'un accord local établi en 2013, légitimant un organe délibérant composé de 29 membres et entériné par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2013.

Or, par décision en date du 20 juin 2014 n° 2014-405 QPC, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité à l'initiative de la commune de Salbris (41), le Conseil Constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel qu'issu de la loi du 13 décembre 2010 et relatives à la faculté pour les communes membres d'une communauté de communes de fixer par accord local le nombre de sièges et leur répartition au sein du conseil communautaire.

Étant entré en application antérieurement à cette décision, l'accord de la Communauté de Communes ne pouvait être remis en cause pour autant qu'aucun contentieux en cours ne porte sur cette composition ou qu'aucune élection intégrale voire partielle ne se tienne dans l'une des communes membres de ce groupement intercommunal.

Or, suite au décès de Monsieur André Girard, maire de Blet, une élection communale partielle va se tenir dans le but de pourvoir le siège vacant avant de procéder à l'élection du prochain maire. Ce renouvellement partiel du Conseil Municipal de Blet impacte directement la composition du Conseil Communautaire de notre Communauté de communes qui ne répond plus aux critères issus de la loi du 9 mars 2015.

Madame le maire énumère les solutions soumises à l'approbation des conseils municipaux composant la communauté de Communes :

- soit l'application de la répartition définie par le droit commun qui a pour conséquence de réduire le conseil communautaire à 25 membres
- soit l'adoption d'un nouvel accord local strictement encadré par l'article 4 de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 et retenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux qui a pour conséquence de porter le conseil communautaire à 31 membres.

À défaut d'accord, il sera fait application de la répartition définie par le droit commun.

Madame le maire remet à chaque conseiller un tableau récapitulant les compositions du conseil communautaire actuelles et à venir.

Après en avoir débattu, le conseil décide à la majorité des voix soit 10 voix pour et une voix contre, l'adoption d'un nouvel accord local qui a pour conséquence de porter le conseil communautaire à 31 membres.

À la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 0)

Délibération 2016 – 04 : Délibération annulée et remplacée par la délibération n° 2016 – 06.

Délibération 2016 - 05 : Délibération annulée et remplacée par la délibération n° 2016 - 07.

Délibération 2016 - 06 : Création d'un emploi d'agent recenseur.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement qui vont se tenir sur la commune entre la mi-janvier et la mi-février 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V:

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de ce début d'année 2016

Sur le rapport du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés la création d'un emploi de non titulaire à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2016 en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels.

Le Conseil municipal souhaiterais que l'agent soit rémunéré à raison de

- 0,70 € brut par feuille de logement remplie
- 1,40 € brut par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport et de formation. La rémunération de l'agent sera donc basée sur l'indice brut 340 majoré 321 pour une durée de 13 heures par semaine.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le maire à signer le contrat de travail correspondant au recrutement d'un agent recenseur.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 - 07 : Demande de DETR pour la construction de sanitaires sur l'Aire de Loisirs des Peupliers.

Madame le maire fait le point sur le projet de construction d'un espace sanitaire-vestiaire sur l'Aire de Loisirs des Peupliers qui a été initié lors du mandat précédent. Lors des premières réflexions portant sur le contenu des activités périscolaires découlant de la réforme des rythmes scolaires, les conseillers ont de suite envisagés de saisir les opportunités qu'offre cette plaine de jeux en profitant des installations actuelles et en projetant des aménagements adaptés aux circonstances.

La création d'un point d'eau et la présence de sanitaires se sont révélées d'emblée indispensables. Pour se faire une première déclaration préalable a été déposée et instruite par les services de la DDT. Puis, cette construction a été complétée par un vestiaire ayant fait l'objet d'une seconde déclaration préalable dans le but d'abriter les enfants et de stocker leurs équipements.

Ayant obtenu l'accord de construction, le terrain a été viabilisé progressivement. En juin 2014, l'eau a été acheminée au droit du terrain notamment pour procurer l'eau nécessaire à l'arborescence de ce terrain; puis, profitant des travaux d'enfouissement de réseaux sur la commune, l'électricité a été également acheminée au droit du terrain en mars 2015; puis, une étude de conception d'assainissement non collectif a été diligentée par le PACT en mars 2015; enfin, l'arrêt de bus propre au transport scolaire a été aménagé et sécurisé en février 2015.

À ce jour, il demeure à entreprendre la construction de l'espace sanitaire-vestiaire et son alimentation en eau et en électricité. Madame le maire a consulté les entreprises et soumet aux conseillers municipaux les devis comparatifs :

1. Postes terrassement, maçonnerie, serrurerie, charpente, couverture et assainissement:

Entreprise Modarelli: 36.829,85 € HT.

Entreprise Thibault: 36.106,00 € HT.

# 2. Poste plomberie:

Entreprise Modarelli : 2.117, 55 € HT. Entreprise Donat : 1.089,98 € HT.

# 3. Poste Électricité:

Entreprise Modarelli : 1.640,00 € HT. Entreprise Legras : 2.345,23 € HT.

### 4. Poste d'alimentation en électricité :

ERDF: 885,00 € HT.

Les devis retenus à l'unanimité des voix par le Conseil Municipal sont :

1. Postes terrassement, maçonnerie, serrurerie, charpente, couverture et assainissement:

Entreprise Modarelli : 36.829,85 € HT, car bien qu'étant le plus disant, cette offre intègre le carrelage de l'espace sanitaire qui n'a pas été pris en compte sur le devis de l'entreprise Thibault et majore ainsi le devis réellement demandé de 3.196,00 € HT.

À l'unanimité, les conseillers retiennent cette prestation complémentaire qui garantit des conditions d'hygiène nécessaire à l'usage de ce bâtiment.

# 2. Poste plomberie:

Entreprise Donat: 1.089,98 € HT,

# 3. Poste Électricité:

Entreprise Modarelli: 1.640,00 € HT,

# 4. Poste d'alimentation en électricité :

ERDF: 885,00 € HT,

soit un montant total des travaux de : 40.444,83 € HT.

# D'où le plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux HT: 40.444,83 € HT Subvention DETR 40 %: 16.177,93 € HT Reste à la charge de la commune: 24.266,90 € HT Le financement des travaux se fera soit sur les fonds propres de la commune soit par un emprunt. Par ailleurs, les conseillers municipaux demandent à Madame le Maire de solliciter l'aide de l'État par l'intermédiaire de la DETR 2016.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)